

Bâtiment résidentiel existant

20210219004473 Numéro: 19/02/2021 Établi le:

Validité maximale: 19/02/2031



Logement certifié

Rue: Rue Albert 1er n°: 119

CP:4610 Localité: Beyne-Heusay

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue

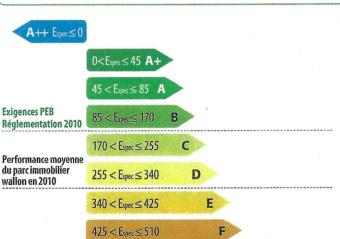


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé:.....31 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 633 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques

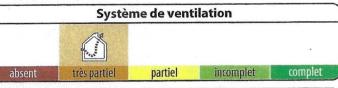


Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

outs. Consequences	727			
médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01884

Nom / Prénom : PALUMBO Rosario

Adresse: Rue du Bassin

n°:28

Localité: Beyne-Heusay CP:4610

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de çalcul 3.1.2.

Signature:

Date: 19/02/2021

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

633

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210219004473 Établi le : 19/02/2021

Validité maximale: 19/02/2031



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Vper comprend toute l'habitation, hors cave (baie ouverte vers l'ext.). La mezzanine n'est pas reprise dans les surfaces de Ach car la hauteur est inf. à 150cm.

Le volume protégé de ce logement est de 102 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 31 m²



Bâtiment résidentiel existant

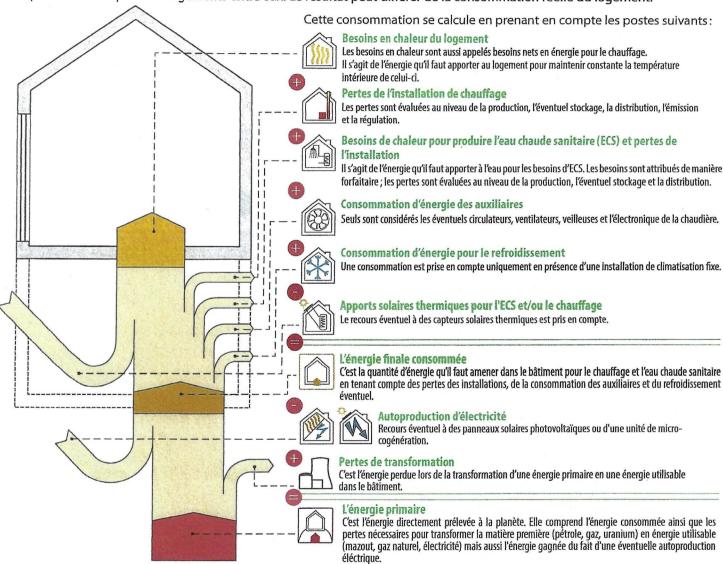
Numéro: 20210219004473 Établi le: 19/02/2021

Validité maximale: 19/02/2031



Méthode de calcul de la performance énergétique

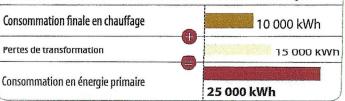
Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

- 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Économie en énergie primaire - 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

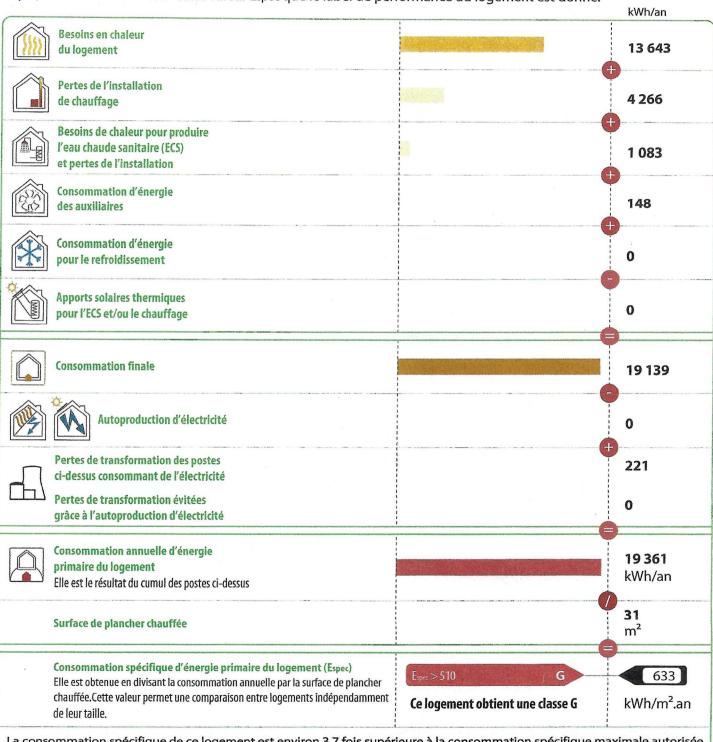
Numéro : 20210219004473 Établi le : 19/02/2021

Validité maximale: 19/02/2031



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



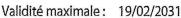
La consommation spécifique de ce logement est environ 3,7 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro:

20210219004473

Établi le : 19/02/2021





Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation Pas de preuve		
Étanchéité Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve	
	Plaquette signalétique	Producteur CC et ECS
Chauffage	Documentation technique	Rendement
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Producteur CC et ECS



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210219004473 Établi le : 19/02/2021

Validité maximale: 19/02/2031



Descriptions et recommandations -1-

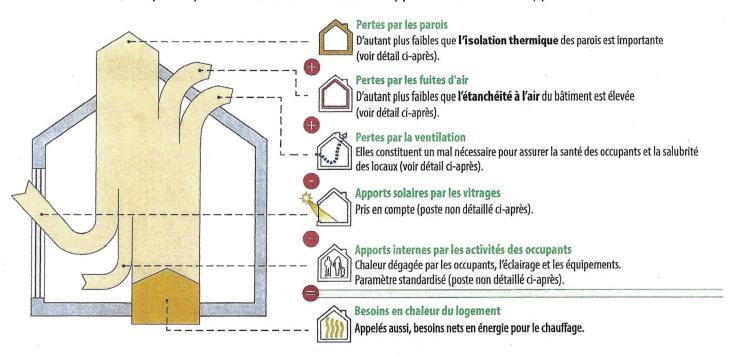
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

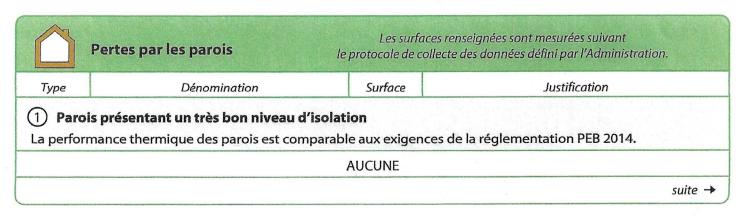


446 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20210219004473 Établi le : 19/02/2021

Validité maximale: 19/02/2031



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
	2 Parois avec un bon niveau d'isolation					
La perfo	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
	F2	Chassis PVC vitré DV 2018	3,8 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC		
	F3	Fenêtre de toiture	0,5 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC		
	Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
TO DESCRIPTION OF THE PROPERTY			AUCUNE	:		
_		isolation ons: à isoler.				
	M1	Mur plein en brique 36	39,3 m ²			
	F1	Porte pleine en PVC	1,9 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis PVC		
	F4	Porte intérieure vers cave	1,7 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
	т1	Toiture versant inconnue	24,1 m ²	Impossible de déterminer la présence d'un isolant. Pas de preuve acceptable. Pas de test destructif.		
	M2	Cloison int. légère inconnue	2,8 m²	Impossible de déterminer la présence d'un isolant. Pas de preuve acceptable. Pas de test destructif.		
\wedge	P1	Plancher inconnu sur cave	16,0 m ²	Impossible de déterminer la présence d'un isolant. Pas de preuve acceptable. Pas de test destructif.		
T	P2	Escalier vers cave	3,0 m²	Impossible de déterminer la présence d'un isolant. Pas de preuve acceptable. Pas de test destructif.		



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210219004473 Établi le : 19/02/2021

Validité maximale: 19/02/2031



Descriptions et recommandations -3-

	^	_
11		11
		- Carlotte

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non	M Non	
□ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



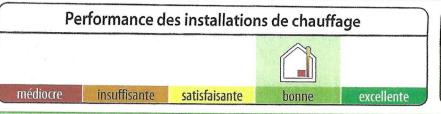
Numéro: 20210219004473

Établi le: 19/02/2021



Validité maximale: 19/02/2031

Descriptions et recommandations -4-



76 %
Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central			
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation, type de régulation inconnu (1)		
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur		
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Absence de thermostat d'ambiance			
Justification:			

(1) Impossible de réaliser le test de régulation car installation en cours

Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : Établi le : 20210219004473 19/02/2021

Validité maximale: 19/02/2031



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

édiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

65 % Rendement global en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire	
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulation inconnue (1), fabriquée après 1990	
Distribution Bain ou douche, moins de 1 m de conduite Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite		
Justification :		
(1) Impossible de réaliser le test de régulation car installation en cours		
Recommandations : aucune		



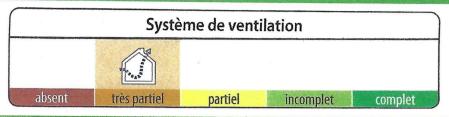
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20210219004473 Établi le: 19/02/2021

Validité maximale: 19/02/2031



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre	aucun	Salle de douche et wc	OEM
		Cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210219004473 Établi le : 19/02/2021

Établi le : 19/02/2021 Validité maximale : 19/02/2031



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables						
l thoma	_ _ _ _ _ _	F :				
ol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération		

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20210219004473 Établi le : 19/02/2021

Validité maximale: 19/02/2031



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	3 551 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	31 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	116 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NEANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 180 € TVA comprise



Numéro: 20210219004473

Établi le: 19/02/2021



Validité maximale: 19/02/2031

Descriptif complémentaire

Systèmes



Commentaire du certificateur

Plaquette signalétique chaudière mixte